

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

**Cession d'un ensemble immobilier sis 17 place Albert Tournier
à Pamiers au profit
de l'union départementale des syndicats CGT de l'Ariège**

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 0 Procurations : 4	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-2.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

La ville de Pamiers est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 17 place Albert Tournier à Pamiers, cadastré section K n° 2023 d'environ 250 m² de surface de plancher et mis à disposition de l'union départementale des syndicats CGT de l'Ariège depuis le 1^{er} août 2011, pour une durée de 20 ans.

Une partie du bien concerné (local situé au nord-ouest du bâtiment, en front de rue) fait l'objet d'une convention de servitude avec ERDF pour un poste de transformation. Cette convention est conclue pour la durée de l'ouvrage.

Dans la mesure où ce bien dépend du domaine privé communal et où la ville n'envisage pas d'affecter les locaux à un autre usage que celui actuel, la commune de Pamiers est disposée à céder à la CGT l'ensemble immobilier qui en a fait la demande.

Par un avis en date du 06 octobre 2023, les services des Domaines ont évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 100 000 € Hors Taxe et Hors Droit.

Une offre de cession a été faite à la CGT sur cette base.

Par courrier du 12 décembre 2023, la CGT a fait une contreproposition au prix de 40 000€.

En réponse, la commune, par courrier en date du 11 avril 2024, a fait une nouvelle proposition au prix de 80 000€, en application de l'abattement de 20% indiqué dans l'avis des Domaines.

Cette proposition a été acceptée par la CGT par courrier du 16 mai 2024.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier de la CGT en date du 16/05/2024 ;

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 06/10//2023 ;

Considérant que ledit ensemble immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 17 place Albert Tournier à Pamiers (09100), cadastrée section K n°2023, d'une contenance cadastrale de 346 m², appartenant au domaine privé de la commune, au profit de l'union départementale des syndicats CGT de l'Ariège ou à toute autre personne physique ou morale mandatée par la CGT, au prix 80 000 € HT.
En outre, la CGT prendra à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition. Le bien est vendu avec la servitude ERDF.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession de l'ensemble immobilier sis 17 place Albert Tournier à Pamiers (09100), cadastrée section K n°2023, d'une contenance cadastrale de 346 m², appartenant au domaine privé de la commune, au profit de l'union départementale des syndicats CGT de l'Ariège ou à toute autre personne physique ou morale mandatée par la CGT, au prix 80 000 € HT.

Article 2 : Précise que l'acquéreur prendra en charge les frais inhérents à cette transaction et accepte le bien en l'état avec la servitude ERDF.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

10 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24_17544-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024